

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation :

13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15**Quorum : 8****Nombre de conseillers présents : 13**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Muriel HARTWICH, ~~M. Yoann RUFFEL~~, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme Michèle COSSU, ~~Mme Sylvie GERMOND~~, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Ont donné pouvoir : M. Yoann RUFFEL donne pouvoir à M. Alain DURIS
Mme Sylvie GERMOND a donné pouvoir à M. Julien GUYOT

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GAUMER

Objet de la délibération : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

numéro de la délibération : 030 2026

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59.83 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

VU les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Résultat du vote : Pour Unanimité

Le secrétaire de séance,

Mme Aurélie GAUMER

Le président de séance,

M. Alain DURIS

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le *20 mai 2026*

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,



**État des sommes dues par ENGIE
au titre de l'occupation du domaine public communal par les
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2026**

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal du 19 MAI 2026
Vu la délibération du conseil portant délégation au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT)

Population : 974 habitants, issue du recensement de la population totale en vigueur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Redevance : PR 2026 + 153 X 1.5983. Soit : 245 € et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie, **soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59.83 % (ou 1,5983) pour 2026 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.**

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 245 €.

A Saint-Auvent le 19 mai 2026

Le Maire,



Transmis en Préfecture le 20 mai 2026

Publié le 20 mai 2026